

SEANCE DU 17 JUIN 2021**Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Carole DEBATY, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Madame Florence HELLINX, Conseillers;

Absents :

Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Etienne GHAYE, Conseillers;

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)
2. C.P.A.S. - Compte 2020 - Pour approbation.
3. Informations
4. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021
5. SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 JUIN 2021 en vidéoconférence
6. IGRETEC - Assemblée générale du 24 juin 2021
7. CHR CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 25 JUIN 2021
8. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021
9. INTRADEL - Assemblées générales ordinaire du 24 juin 2021
10. RESA - Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021
11. Rapport de rémunération du Conseil communal 2020 - Arrêt.
12. Schéma Provincial de Développement Territorial – Adhésion
13. Acquisition de la parcelle A622A sis pour le projet "Dolhainchamps"
14. Convention de location avec l'AIGS rue du Ponçay
15. Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 1A n°668

sise au lieudit "Petite Campagne" à Oupeye- Régularisation.

16. Patrimoine communal: Régularisation d'occupation sans titre ni droit de la parcelle communale cadastrée sur Vivegnis sion 4B 235/02 sise rue César de Paepe - Accord sur le changement d'acquéreur .
17. Patrimoine communal: Approbation de 2 conventions de mise à disposition précaire de plusieurs parcelles communales
18. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR Rue des Noyers, 18 à 4680 Hermée
19. Ordonnance de police interdisant la détention par des mineurs et la consommation de protoxyde d'azotesur sur la voie publique à toutes les heures du jour et de la nuit
20. FE St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 1 de 2021
21. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire 2021 - arrêt
22. Recettes décentralisées – Désignation des agents décentralisés de recette - Modification
23. Rapport de rémunération et de gestion 2020 - RCA - Arrêt
24. Mise en vente d'oeuvres d'art (tableaux, aquarelles, reproductions, ...) appartenant à l'Administration.
25. Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2021.
26. Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.667,00 €.
27. PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue Visé-Voie à Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation
28. Réfection de la toiture de la maison du souvenir de Hermalle - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
29. Ecole d'Haccourt 4 - Remplacement des zincs de corniches - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
30. Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'un ascenseur au Château d'Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation
31. PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Sondeville à Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation
32. PPT 2021 - Assainissement des vestiaires et de la salle de gymnastique de l'école de Haccourt, n°4 - Approbation des conditions et du mode de passation
33. POINT EN URGENCE - I.I.L.E. - Assemblée générale du 21 juin 2021
34. Approbation de la convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle du Confort Mosan, cadastrée section B n° 852k7, située Cité Marcel Wéry à Haccourt, en vue d'y développer un potager collectif
35. Réponses aux questions orales
36. Questions orales
37. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 20 mai 2021

SÉANCE PUBLIQUE :**Point 1 : Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)**

LE CONSEIL,

Attendu que la crise du coronavirus (Covid-19) a plongé la Belgique en confinement;

Attendu qu' un des principes barrières est la distanciation sociale; qu'au minimum 1,5 mètre de séparation entre deux personnes doit être respecté;

Attendu que le conseil a dès lors été convoqué par le collège dans la grande salle des Ateliers du château, car la salle du conseil au château ne permet pas la distanciation sociale;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale (château à Oupeye), sauf motif justifié par le conseil lui-même;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié par le décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Attendu que ce dernier permet l'organisation des séances du conseil communal de manière virtuelle;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021 de tenir le Conseil communal de ce 17 juin 2021 par visioconférence et d'assurer la publicité du débat démocratique en diffusant le Conseil communal en ligne;

Statuant à l'unanimité;

CONFIRME

la tenue du Conseil communal du 17 juin 2021 à 20h00 par visioconférence.

Point 2 : C.P.A.S. - Compte 2020 - Pour approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 112 ter de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centre publics de l'Action sociale;

Statuant par 22 voix pour et 2 voix contre.

APPROUVE

comme ci-après, le compte 2020 du C.P.A.S. :

SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES	: 11.146.654,34 €
ENGAGEMENTS	: 11.259.021,88 €
RESULTAT BUDGETAIRE	: -114.516,54 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES	: 353.661,79 €
ENGAGEMENTS	: 344.005,13€
RESULTAT BUDGETAIRE	: 9.656,66 €

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 voix contre (celles du groupe PTB).

Est intervenu :

- Monsieur Lavet qui fait rapport de la commission communale de Monsieur Ernoux dans les termes suivants :

Madame LOMBARDO, la Présidente du Centre Public de l'Action Sociale présente le Compte de l'année 2020 qui se clôture avec un mali de l'ordre de 114 000 €. Elle explique que ce déficit est lié pour une grande part à la crise sanitaire. En effet, les services de la crèche, du mini-bus et de l'I.D.E.S.S. ont dû être fermés, ce qui a engendré une nette diminution des recettes de prestation. À cela, on peut également ajouter l'augmentation des demandes d'aide.

Monsieur JEHAES s'interroge sur les raisons qui ont poussé à ne pas présenter une partie de ces chiffres lors de la Modification Budgétaire n°2 du CPAS.

Madame la Présidente répond qu'il n'était pas encore possible de chiffrer ces mauvaises nouvelles. Avec Madame le Directeur financier de la Commune, Madame LOMBARDO tient à souligner que les aides fournies par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise du coronavirus n'ont pas été intégrées à ce Compte, ce qui aurait pu réduire cette importante perte comptable.

Point 3 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

- courrier du Secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection des consommateurs Madame Eva DE BLEEKER ayant comme objet : Motion pour un service bancaire universel
- courrier du Ministre-Président Elio DI RUPO ayant comme objet : Motion relative aux nuisances liées à l'activité de l'aéroport de Bierset
- délibération du Collège du 7 juin 2021 : Pôles territoriaux - Pré-convention de coopération et de partenariat

Point 4 : ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 27 mai 2021 d'ENODIA annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 1)
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 2)
3. Pouvoirs (Annexe 3).

Attendu que Mesdames Elsa FERNANDES, Laure LEKANE et Messieurs Thierry TASSET, Laurent ANTOINE et Jean-Paul PAQUES, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 12 novembre 2019 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 27 mai 2021 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 1)
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 2)

3. Pouvoirs (Annexe 3).

- de donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local aux fins de voter conformément à la présente délibération.

- de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à l'assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2021 ou à toute autre assemblée générale ayant à l'ordre du jour les points repris ci-dessus.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 5 : SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 JUIN 2021 en vidéoconférence

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 28 mai 2021 de la SPI annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition

- les bilans par secteurs

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLC

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation de Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Deelivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI (Annexe 4)

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Attendu que Messieurs R. SOHET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, J.P. PAQUES et K. TIHON, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, amendée le 19 septembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Attendu que conformément à l'arrêté précité, l'article 6 paragraphe 3 requiert une délibération du Conseil communal;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté par vidéoconférence à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition
- les bilans par secteurs
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions

de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLC

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation de Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI (Annexe 4)

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 6 : IGRETEC - Assemblée générale du 24 juin 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 21 mai 2021 de l'Intercommunale IGRETEC annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 sans présence physique;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Oupeye à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que, conformément à l'article 1er §1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du

jour de l'AG de l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtées au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE,

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtées au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 7 : CHR CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 25 JUIN 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 21 mai 2021 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Remplacement d'Administrateurs
2. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration
3. Rapport annuel 2020 du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2020 et le projet de répartition des résultats
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Rapport du Réviseur
7. Approbation des comptes 2020 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Réseau hospitalier clinique locorégional : "ELIPSE, Réseau hospitalier universitaire"

Attendu que Mesdames C. CAPS, E. FERNANDES, L. LEKANE et Messieurs M. COLLARD, JP PAQUES, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019 , en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 21 mai 2021 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Remplacement d'Administrateurs
2. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration
3. Rapport annuel 2020 du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2020 et le projet de répartition des résultats
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Rapport du Réviseur
7. Approbation des comptes 2020 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Réseau hospitalier clinique locorégional : "ELIPSE, Réseau hospitalier universitaire"

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 8 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 mai 2021 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - du bilan
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020
 - du rapport de rémunération 2020
2. Décharge aux administrateurs
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Lecture et approbation du procès-verbal

Attendu que Mesdames C. PLOMTEUX, F. HELLINX, Messieurs T. TASSET, P.

ERNOUX et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, amendée le 12 novembre 2020, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale qui signale que l'AG ordinaire se tiendra en séance physique réduite suite à la crise sanitaire;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

Assemblée générale ordinaire :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- du bilan
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020
- du rapport de rémunération 2020

2. Décharge aux administrateurs

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

4. Lecture et approbation du procès-verbal

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 9 : INTRADEL - Assemblées générales ordinaire du 24 juin 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 17 mai 2021 de l'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1 rapport annuel - exercice 2020 - présentation

1.2 rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - approbation

1.3 rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

2. Comptes annuels - exercice 2020 : approbation

2.1 comptes annuels - exercice 2020 - présentation

2.2 comptes annuels - exercice 2020 - rapport du Commissaire

2.3 rapport spécifique sur les participations - exercice 2020

2.4 comptes annuels - exercice 2020 - approbation

3. Comptes annuels - exercice 2020 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - exercice 2020

5. Commissaire - Décharge - exercice 2020

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Attendu que Messieurs Joseph SIMONE et Paul ERNOUX, Echevins et Messieurs Vincent CARDILLO, Etienne GHAYE et David RACZ Conseillers communaux, sont désignés par décision du 12 novembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale qui signale que l'AG ordinaire se tiendra en séance physique réduite suite à la crise sanitaire;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :
 1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1 rapport annuel - exercice 2020 - présentation
 - 1.2 rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - approbation
 - 1.3 rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020
 2. Comptes annuels - exercice 2020 : approbation
 - 2.1 comptes annuels - exercice 2020 - présentation
 - 2.2 comptes annuels - exercice 2020 - rapport du Commissaire
 - 2.3 rapport spécifique sur les participations - exercice 2020
 - 2.4 comptes annuels - exercice 2020 - approbation

3. Comptes annuels - exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 10 : RESA - Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 31 mai 2021 de RESA annonçant la tenue de son Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Désignation du Révisuer d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments.
2. Pouvoirs

Attendu que Messieurs T. TASSET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, G. ROUFFART et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 25 avril 2019, amendée le 19 septembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 31 mai 2021 nous informant que l'Assemblée générale interdirait toute présence physique et que procuration devrait être donnée au Président du Conseil d'Administration;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

DECIDE

- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Désignation du Révisuer d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments.

2. Pouvoirs

- de donner procuration à Madame Isabelle SIMONIS, Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de voter conformément à la présente délibération.

Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs), 2 voix contre (celles du groupe EP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 11 : Rapport de rémunération du Conseil communal 2020 - Arrêt.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article 6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le conseil communal doit transmettre, pour le 1er juillet, un rapport de rémunération au gouvernement wallon;

Attendu que ce rapport contient également les informations suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Statuant par 22 voix pour et 2 voix contre.

DECIDE

- d'établir le rapport de rémunération 2020 prévu par l'article 6421-1 du CDLD tel qu'annexé à la présente.
- d'arrêter en annexe les tableaux de présence au conseil communal, au collège communal et aux commissions communales.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 voix contre (celles du groupe PTB).

Sont intervenus :

- Monsieur Jehaes qui demande si le PTB peut motiver sa position.
- Madame Lekane répond que la rémunération des membres du Collège est trop élevée. Elle a suffisamment émis de propositions pour réduire celle-ci.
- Monsieur Jehaes estime que le rapport de rémunération tel que présenté a pour but de vérifier la légalité ou la régularité de ces rémunérations.
- Madame Lekane précise que le rapport amène des chiffres qui, elle l'espère, sont corrects mais elle maintient son vote par rapport à l'importance des montants.

Point 12 : Schéma Provincial de Développement Territorial – Adhésion

Le Conseil,

Considérant que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole a élaboré un Schéma Provincial de Développement Territorial, lequel a été porté à la connaissance de tous les élus communaux que compte la province ;

Considérant que ce schéma constitue un document d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire provincial ;

Considérant que ledit schéma s'articule autour de cinq thèmes d'actions, à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique ;

Considérant qu'en 2017 la commune a adhéré au « Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » et s'était engagée à reconnaître ces cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et à prendre part à la mise en œuvre dudit pacte ;

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'inscrit dans la suite logique de la démarche du Pacte, offre une vision globale et transversale du territoire provincial à l'horizon 2040 et propose un cadre d'action à double échelle (provinciale et par territoires de projets) ;

Considérant que ce schéma a été réalisé en co-construction avec des élus, des techniciens et des experts et se veut un aide concrète au changement, au plus près des défis et réalités communales et provinciales ;

Après avoir pris connaissance du contenu dudit Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier par Liège Europe Métropole le 4 novembre 2019 ;

Considérant l'analyse approfondie des 5 axes par les services communaux concernés : environnement, urbanisme-logement, économie, mobilité et tourisme qui ont mis en évidence les remarques suivantes :

- environnement :

- Page 8 : du point de vue de la biodiversité, Oupeye est dans une zone anthropique sous forte pression. Il est nécessaire de renforcer la vigilance et d'encourager les mesures de protection et d'amélioration des habitats naturels. C'est pourquoi Il ne faudrait pas limiter les Structures Ecologiques Principales (SEP) aux zones Natura 2000, mais aussi intégrer les zones vertes du Plan de secteur et les zones de grand intérêt biologique qui ne sont pas en zone Natura 2000. Pour Oupeye, nous avons le vivier du Wérihet à Vivegnis, et la Gravière Brock à Hermalle, qui ne sont pas en Natura 2000, mais qui sont néanmoins d'un très grand intérêt biologique. Le renforcement de la protection des habitats pour soutenir et développer la biodiversité dans la Basse-Meuse ne pourrait-il pas aussi passer par la création d'un parc naturel dans la région ?
- page 9 : la Montagne saint Pierre ne constitue-t-elle pas aussi une liaison écologique régionale structurante ?
- Page 10 : la Province pourrait se positionner comme acteur coordinateur de

divers outils de renforcement ou de sauvegarde de la biodiversité, sur le territoire, notamment en prenant en main la gestion des contrats de rivière pour encourager l'adhésion des Communes situées dans les bassins versants, et en pilotant la gestion des chartes des parcs naturels.

- Page 14 : la transition agricole : la situation d'Oupeye en matière d'agriculture est singulière. Son profil mi urbain, mi-rural, et son fort développement urbanistique à vocation d'habitats gagné sur des terres agricoles, expose sa population, et particulièrement ses nouveaux résidents aux pratiques culturelles d'une agriculture moderne. Encourager la transition agricole vers des modes de production plus respectueux de l'environnement, de la biodiversité et de la santé humaine, doit être une priorité. Les mesures proposées par la Province sont intéressantes, mais ces démarches doivent être encouragées, en permettant à la Province d'être l'acteur structurant de cette nouvelle dynamique.

- Page 16 : la transition énergétique : le déploiement de micro-réseaux énergétiques notamment sur les extensions d'habitats et de bureaux, les nouveaux lotissements et les zones de transition industrielle, pourrait être une manière de soutenir les énergies renouvelables sur les territoires communaux. Coordonner les PAEDC communaux pour créer une force synergique des initiatives en faveur de l'énergie et du climat.

- Page 18 : l'eau : parmi les acteurs à mobiliser, il ne faut pas oublier le monde agricole et son potentiel de pollution des nappes par les nitrates, les phosphates, et les résidus de pesticides. De nombreuses sources en témoignent par la présence notamment de nitrates.

- Page 20 : le projet alimentaire : créer des synergies avec ce qui existe déjà avec les intercommunales de traitement de déchets qui promeuvent le zéro déchet dans les Communes. Les mises en réseau des initiatives manquent cruellement. On constate une dispersion des moyens et des volontés. Créer un véritable outil de recensement des circuits courts, et des modes de production durable. Au besoin créer un label.

- urbanisme bas-carbone

- Page 26 : la commune d'Oupeye est reprise dans la catégorie « pôle structurant » suivant un scénario démographique – répartition des habitants sur le territoire sur base de critères qui visent à réduire la demande en déplacement et à favoriser les communes déjà bien équipées en équipement et commerces. Il y a néanmoins lieu de tenir compte du fait que la Commune d'Oupeye présente deux aspects distincts, la première pouvant intégrer cette catégorie, mais la seconde à vocation plus rurale. Bien que le scénario de « pôle structurant » peut être appliqué, il y a lieu de tenir compte de cette particularité et de ne pas prévoir d'étalement urbain dans nos campagnes ;

- Page 28 : le SPDT prévoit de définir les périmètres de centralités et d'axer la densification d'habitat au sein de ceux-ci ; il prévoit en outre de hiérarchiser les périmètres des ZACC afin de privilégier le développement de ces zones incluses dans les secteurs de centralité. Il y aura lieu de clairement définir les critères de hiérarchisation des ZACC à mettre en œuvre car la commune d'Oupeye présente plusieurs ZACC qui, au vu de leur situation et de leur surface, risquerait d'engendrer un étalement urbain vers les zones plus rurales. Il est aussi à privilégier la densification d'habitat au sein des zones du

plan de secteur le permettant déjà – centralité uniquement, afin justement d'éviter cet étalement ; En outre, il est important de solliciter des mixités de typologie d'habitat dans les périmètres de centralités, afin de répondre à la demande très variée (jeune ménage, personne isolée, famille) ;

- Page 30 : la commune d'Oupeye n'est pas pourvue de gares ; il serait dès lors important d'étudier et d'identifier les secteurs de centralité se situant au plus proches des gares existantes sur les communes périphériques et de prévoir une augmentation de la desserte en transports en commun et autres services permettant de promouvoir les accès vers ces gares ; ces améliorations en termes de desserte permettraient d'offrir une densification plus importante de ces centralités ;

- Page 34 : concernant la réalisation d'un master plan supracommunal à l'échelle de la vallée mosane, si les objectifs du SPDT sont de prévoir de nouveaux quartier reconnectés au fleuve, il ne faut pas oublier que la Commune d'Oupeye a un passé industriel important et que celle-ci présente des secteurs en activité tel que le Trilogiport ; ces points doivent aussi être pris en compte ; à noter en outre que plusieurs périmètres pouvant être valorisés et densifiés par de l'habitat se situent actuellement en zone industrielle au plan de secteur.

- économie :

- En page 51, sont évoqués des réouvertures de gares afin d'être le moteur de la régénération de sites stratégiques. Notons les éventuelles gares de Cheratte et de Wandre-Wérihet à réouvrir. Il apparaît que la gare de Cheratte présente un potentiel de plus grand importance par, entre autre, sa liaison directe possible et attendue vers le site de Chertal à reconvertir. Cet aspect ayant un impact mobilité important, il est regrettable que ces aspect de réouverture de gare ne sont pas mis en relation dans l'écosystème mobilité de l'axe 4 "mobilité".

- Un inventaire précis des zones non couverte par le haut-débit numérique devra permettre de cibler les communes et quartier où il subsiste un manque de couverture.

- Les pôles d'intermodalité doivent permettre aussi l'ancrage d'activité économique comme par exemple des espace de co-working, de réunion, etc.

- mobilité :

- la présentation de l'axe n'est pas cohérent avec l'application du principe STOP qui doit priorise les investissements nécessaire à un report modal de la voiture vers une mobilité alternative. l'axe se focalise d'abord sur les aspects routiers et ensuite sur les transports publics et la mobilité motorisée partagée. Même si les actions proposées sont louables et utiles, nous regrettons qu'aucune évocation de projet de mobilité active ne figure dans cet axe. Cet aspect n'est abordé que dans l'axe touristique alors que la mobilité active a un rôle prépondérant à jour pour la mobilité utilitaire.

- Le plan urbain de mobilité de l'agglomération de Liège, même s'il ne porte pas sur l'ensemble de la province, a une forte complémentarité avec le SPDT. nous regrettons qu'il ne soit pas référencé dans cet axe. Cela a pour conséquence quelques incohérences entre le PUM et le SPDT : citons par exemple, en page 59 du SPDT, le développement de la gare de Liers comme P+Rail alors que le PUM a désigné fort

justement la gare de Milmort à cet effet. Alors qu'en page 96 du SPDT, la gare de Milmort redevient le pôle multimodal majeur à développer.

- Dans l'approche par territoire, la mobilité active utilitaire est enfin évoquée uniquement dans la vallée mosane comme axe structurant. Mais l'interconnexion avec les plateaux pour alimenter l'axe structurant fait défaut. Dans l'axe nord, à l'instar du PUM, nous saluons l'identification de la gare de Milmort comme pôle d'échange multimodal et l'ambitieux développement du covoiturage afin de désengorger le ring nord de Liège.

- En terme de mobilité marchandise, en page 80, il s'agit de nuancer le fait que la logistique n'est pas une contrainte ou une dévalorisation des sites. cette activité n'apporte que peu de valeur ajoutée au regard de sa consommation d'espace et des nuisances générées. Néanmoins, le développement d'un report modal de la logistique du dernier km offre une opportunité de développement économique non délocalisable et au profit d'une meilleure qualité de vie des citoyens. Le report modal vers la voie d'eau des livraisons du dernier km limite fortement son rayon d'action. Il est indispensable de créer un écosystème de livraison fine du dernier km en incluant le vélo cargo, des véhicules légers électriques et d'anticiper la localisation des hubs nécessaires en entrée d'agglomération.

- tourisme :

- Le fort potentiel touristique cyclable prévoit d'être exploité en se basant sur deux axes : La Meuse à vélo (eurovélo 19) et la Vennbahn, mais nous déplorons que l'eurovélo 3 (route des pèlerins) qui valorise la ligne 38 entre Liège et Aachen ne soit pas évoqué alors que c'est, d'une part une porte d'entrée magistrale dans notre territoire pour le tourisme en itinérance et d'autre part, permet le lien entre la Meuse et la VennBahn. l'absence de mention des itinéraires eurovélo demeure une grosse lacune pour le tourisme à vélo. L'axe des ravelés 127-126 entre Landen et Ciney via Huy offre une autre porte d'entrée du vélotourisme permettant d'intercepter les vélos-touristes du flamand et néerlandais se dirigeant vers le sud. cet axe mérite une attention tout aussi particulière que la Meuse à Vélo (eurovélo 19), la Vennbahn et l'eurovélo 3.

Statuant par 18 voix pour et 6 abstentions.

DÉCIDE :

Article 1er : d'adopter le Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier du 4 novembre 2019 en formulant les remarques suivantes :

- environnement :

- Page 8 : du point de vue de la biodiversité, Oupeye est dans une zone anthropique sous forte pression. Il est nécessaire de renforcer la vigilance et d'encourager les mesures de protection et d'amélioration des habitats naturels. C'est pourquoi Il ne faudrait pas limiter les SEP aux zones Natura 2000, mais aussi intégrer les zones vertes du Plan de secteur et les zones de grand intérêt biologique qui ne sont pas en zone Natura 2000. Pour Oupeye, nous avons le vivier du Wérihet à Vivegnis, et la Gravière Brock à Hermalle, qui ne sont pas en Natura 2000, mais qui sont néanmoins d'un très grand intérêt biologique. Le renforcement de la protection des habitats pour soutenir et développer la biodiversité dans la Basse-Meuse ne pourrait-il pas aussi passer par la création d'un parc naturel dans la région ?
- page 9 : la Montagne saint Pierre ne constitue-t-elle pas aussi une liaison écologique

régionale structurante ?

- Page 10 : la Province pourrait se positionner comme acteur coordinateur de divers outils de renforcement ou de sauvegarde de la biodiversité, sur le territoire, notamment en prenant en main la gestion des contrats de rivière pour encourager l'adhésion des Communes situées dans les bassins versants, et en pilotant la gestion des chartes des parcs naturels.
- Page 14 : la transition agricole : la situation d'Oupeye en matière d'agriculture est singulière. Son profil mi urbain, mi-rural, et son fort développement urbanistique à vocation d'habitats gagné sur des terres agricoles, expose sa population, et particulièrement ses nouveaux résidents aux pratiques culturelles d'une agriculture moderne. Encourager la transition agricole vers des modes de production plus respectueux de l'environnement, de la biodiversité et de la santé humaine, doit être une priorité. Les mesures proposées par la Province sont intéressantes, mais ces démarches doivent être encouragées, en permettant à la Province d'être l'acteur structurant de cette nouvelle dynamique.
- Page 16 : la transition énergétique : le déploiement de micro-réseaux énergétiques notamment sur les extensions d'habitats et de bureaux, les nouveaux lotissements et les zones de transition industrielle, pourrait être une manière de soutenir les énergies renouvelables sur les territoires communaux. Coordonner les PAEDC communaux pour créer une force synergique des initiatives en faveur de l'énergie et du climat.
- Page 18 : l'eau : parmi les acteurs à mobiliser, il ne faut pas oublier le monde agricole et son potentiel de pollution des nappes par les nitrates, les phosphates, et les résidus de pesticides. De nombreuses sources en témoignent par la présence notamment de nitrates.
- Page 20 : le projet alimentaire : créer des synergies avec ce qui existe déjà avec les intercommunales de traitement de déchets qui promeuvent le zéro déchet dans les Communes. Les mises en réseau des initiatives manquent cruellement. On constate une dispersion des moyens et des volontés. Créer un véritable outil de recensement des circuits courts, et des modes de production durable. Au besoin créer un label.

- urbanisme bas-carbone

- Page 26 : la commune d'Oupeye est reprise dans la catégorie « pôle structurant » suivant un scénario démographique – répartition des habitants sur le territoire sur base de critères qui visent à réduire la demande en déplacement et à favoriser les communes déjà bien équipées en équipement et commerces. Il y a néanmoins lieu de tenir compte du fait que la Commune d'Oupeye présente deux aspects distincts, la première pouvant intégrer cette catégorie, mais la seconde à vocation plus rurale. Bien que le scénario de « pôle structurant » peut être appliqué, il y a lieu de tenir compte de cette particularité et de ne pas prévoir d'étalement urbain dans nos campagnes ;
- Page 28 : le SPDT prévoit de définir les périmètres de centralités et d'axer la densification d'habitat au sein de ceux-ci ; il prévoit en outre de hiérarchiser les périmètres des ZACC afin de privilégier le développement de ces zones incluses dans les secteurs de centralité. Il y aura lieu de clairement définir les critères de hiérarchisation des ZACC à mettre en œuvre car la commune d'Oupeye présente plusieurs ZACC qui, au vu de leur situation et de leur surface, risquerait d'engendrer un étalement urbain vers les zones plus rurales. Il est aussi à privilégier la densification d'habitat au sein des zones du plan de secteur le permettant déjà – centralité uniquement, afin justement d'éviter cet étalement ; En outre, il est important de solliciter des mixités de typologie d'habitat dans les périmètres de centralités, afin de répondre à la demande très variée (jeune ménage, personne isolée, famille) ;
- Page 30 : la commune d'Oupeye n'est pas pourvue de gares ; il serait dès lors important

d'étudier et d'identifier les secteurs de centralité se situant au plus proches des gares existantes sur les communes périphériques et de prévoir une augmentation de la desserte en transports en commun et autres services permettant de promouvoir les accès vers ces gares ; ces améliorations en termes de desserte permettraient d'offrir une densification plus importante de ces centralités ;

- Page 34 : concernant la réalisation d'un master plan supracommunal à l'échelle de la vallée mosane, si les objectifs du SPDT sont de prévoir de nouveaux quartier reconnectés au fleuve, il ne faut pas oublier que la Commune d'Oupeye a un passé industriel important et que celle-ci présente des secteurs en activité tel que le Trilogiport ; ces points doivent aussi être pris en compte ; à noter en outre que plusieurs périmètres pouvant être valorisés et densifiés par de l'habitat se situent actuellement en zone industrielle au plan de secteur.

- économie :

- En page 51, sont évoqués des réouvertures de gares afin d'être le moteur de la régénération de sites stratégiques. Notons les éventuelles gares de Cheratte et de Wandre-Wérihet à réouvrir. Il apparaît que la gare de Cheratte présente un potentiel de plus grand importance par, entre autre, sa liaison directe possible et attendue vers le site de Chertal à reconvertir. Cet aspect ayant un impact mobilité important, il est regrettable que ces aspect de réouverture de gare ne sont pas mis en relation dans l'écosystème mobilité de l'axe 4 "mobilité".
- Un inventaire précis des zones non couverte par le haut-débit numérique devra permettre de cibler les communes et quartier où il subsiste un manque de couverture.
- Les pôles d'intermodalité doivent permettre aussi l'ancrage d'activité économique comme par exemple des espace de co-working, de réunion, etc.

- mobilité :

- la présentation de l'axe n'est pas cohérent avec l'application du principe STOP qui doit priorise les investissements nécessaire à un report modal de la voiture vers une mobilité alternative. l'axe se focalise d'abord sur les aspects routiers et ensuite sur les transports publics et la mobilité motorisée partagée. Même si les actions proposées sont louables et utiles, nous regrettons qu'aucune évocation de projet de mobilité active ne figure dans cet axe. Cet aspect n'est abordé que dans l'axe touristique alors que la mobilité active a un rôle prépondérant à jour pour la mobilité utilitaire.
- Le plan urbain de mobilité de l'agglomération de Liège, même s'il ne porte pas sur l'ensemble de la province, a une forte complémentarité avec le SPDT. nous regrettons qu'il ne soit pas référencé dans cet axe. Cela a pour conséquence quelques incohérences entre le PUM et le SPDT : citons par exemple, en page 59 du SPDT, le développement de la gare de Liers comme P+Rail alors que le PUM a désigné fort justement la gare de Milmort à cet effet. Alors qu'en page 96 du SPDT, la gare de Milmort redevient le pôle multimodal majeur à développer.
- Dans l'approche par territoire, la mobilité active utilitaire est enfin évoquée uniquement dans la vallée mosane comme axe structurant. Mais l'interconnexion avec les plateaux pour alimenter l'axe structurant fait défaut. Dans l'axe nord, à l'instar du PUM, nous saluons l'identification de la gare de Milmort comme pôle d'échange multimodal et l'ambitieux développement du covoiturage afin de désengorger le ring nord de Liège.
- En terme de mobilité marchandise, en page 80, il s'agit de nuancer le fait que la logistique n'est pas une contrainte ou une dévalorisation des sites. cette activité n'apporte que peu de valeur ajoutée au regard de sa consommation d'espace et des nuisances générées. Néanmoins, le développement d'un report modal de la logistique du dernier km offre une opportunité de développement économique non délocalisable et au profit d'une meilleure

qualité de vie des citoyens. Le report modal vers la voie d'eau des livraisons du dernier km limite fortement son rayon d'action. Il est indispensable de créer un écosystème de livraison fine du dernier km en incluant le vélo cargo, des véhicules légers électriques et d'anticiper la localisation des hubs nécessaires en entrée d'agglomération.

- tourisme :

- Le fort potentiel touristique cyclable prévoit d'être exploité en se basant sur deux axes : La Meuse à vélo (eurovélo 19) et la Vennbahn, mais nous déplorons que l'eurovélo 3 (route des pèlerins) qui valorise la ligne 38 entre Liège et Aachen ne soit pas évoqué alors que c'est, d'une part une porte d'entrée magistrale dans notre territoire pour le tourisme en itinérance et d'autre part, permet le lien entre la Meuse et la VennBahn. L'absence de mention des itinéraires eurovélo demeure une grosse lacune pour le tourisme à vélo. L'axe des ravelés 127-126 entre Landen et Ciney via Huy offre une autre porte d'entrée du vélotourisme permettant d'intercepter les vélo-touristes du flamand et néerlandais se dirigeant vers le sud. Cet axe mérite une attention tout aussi particulière que la Meuse à Vélo (eurovélo 19), la Vennbahn et l'eurovélo 3.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux représentants de l'ASBL Liège Europe Métropole, pour information et disposition.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH et de Monsieur Feytongs) et 6 abstentions (celles des groupes EP et PTB et Messieurs Jehaes et Bouzalgha).

Sont intervenus :

- Madame Lekane qui est très critique sur la construction d'un tel document au niveau provincial. Elle n'associe pas assez les citoyens et les associations. Elle soutient néanmoins certains éléments tel que les zones vertes et s'associe à la remarque qui trouve regrettable de ne pas valoriser certains sites comme celui du vivier. Elle marque son accord sur le partage des modes agricoles vers des modes plus respectueux. Il manque toutefois d'objectifs chiffrés dans la délibération. Si elle est d'accord avec le principe Stop, la réflexion sur le trajet domicile-travail n'est pas assez fournie. Il n'y a pas non plus de remarques sur les routes touristiques. Il y a de bonnes intentions mais elle ne voit aucune contrainte, ni aucune sanction. Par rapport à la transition énergétique, elle soutient une société liegeoise d'électricité performante. Les remarques n'insistent pas suffisamment sur les quartiers mixtes et durables. Il manque une vision de mobilité douce même si les pôles de gare sont une bonne chose. Le projet de schéma défend la liaison CHB. Elle aurait aimé que le Collège prenne position à ce sujet.

Une dernière remarque par rapport au parking de Milmort qui est gratuit : il ne faudrait pas qu'il devienne payant.

- Monsieur Jehaes explique que en général on parle du développement du territoire au niveau d'un quartier, d'une commune, de l'arrondissement de Liège et puis de la Région, mais il ne voit pas en quoi il est pertinent d'analyser ce développement territorial au niveau de la province. Est-ce que le développement d'Oupeye s'inscrit, en cohérence ou en interaction forte avec les villes d'Eupen ou de Huy ? Il ne le pense pas. Il s'interroge donc sur la pertinence de l'étude qui ajoute une couche à la lasagne. La province cherche à exister.

- Monsieur Fillot qui confirme que c'est un document macroscopique qui ajoute une couche supplémentaire. Il annonce que le SOTO va être révisé et que toutes les remarques émises pourront y être intégrées.

Point 13 : Acquisition de la parcelle A622A sis pour le projet "Dolhainchamps"

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, et plus précisément l'article L-1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le plan stratégique de la commune visant à valoriser le développement de la commune à travers des projets immobiliers ;

Vu la délibération du collège du 11 juillet 2016 décidant d'attribuer à l'étude QUADRA l'étude de faisabilité de la mise en valeur des terrains ;

Vu la délibération du collège du 19 avril 2021 décidant d'acquérir par principe la parcelle sise à OUPEYE cadastrée A622 A appartenant aux consorts STOCKIS d'une contenance de 1.540 m² pour un prix de 53 EUR/m², d'adresser la promesse unilatérale de cession aux consorts STOCKIS et de désigner le notaire Nathalie BOZET, sis Rue Cesar de Paepe à 4683 VIVEGNIS pour la rédaction de l'acte authentique pour approbation au conseil communal ;

Considérant l'entrevue du service du patrimoine avec les consorts STOCKIS Joseph et Guillaume où ces derniers ont accepté de vendre leur parcelle cadastrée A622A d'une contenance de 1.504 m² au prix de 53 EUR/m² ;

Considérant l'estimation du bureau d'architecture QUADRA du 1er septembre 2020 estimant:

"Dans le cadre d'une négociation amiable, les prix qui répondent naturellement à la loi de l'offre et de la demande peuvent être plus élevés. Pour des terrains similaires (à développer), des promoteurs immobiliers offriraient normalement un tiers (maximum entre 33 et 40 %), de la "valeur de vente commerciale totale des terrains équipés", soit pour Oupeye +/- 40 EUR/m² (maximum entre 40 et 50 EUR/m²) pour un terrain non équipé à développer.

Rien n'oblige toutefois un propriétaire de vendre son terrain, ce qui lui donne un pouvoir important dans une négociation amiable ... Les deux parcelles enclavées (622 A et 623 B) sont nécessaires pour développer un projet, mais elles sont aussi indispensables pour solutionner les problèmes réels de circulation rue Alfred de Taeye conséquents au terrain de football" ;

Considérant que cette parcelle étant indispensable pour développer le projet mais

également indispensable pour solutionner le problème réel de la circulation dans la rue Alfred de Taeye conséquent au terrain de football et que lors de la négociation, la commune souhaitant offrir 50 EUR/m² et les consorts STOCKIS désirant 55 EUR/m², un compromis a été trouvé à 53 EUR/m², soit pour un montant total de 81.620 EUR ;

Considérant que ce montant peut être considéré comme raisonnable et correspondant à la loi de l'offre et de la demande, il convient de décider par principe de l'acquérir ;

Considérant que la promesse unilatérale de cession ci-annexée reprenant l'engagement des consorts STOCKIS à vendre le bien pour un prix de 53 EUR/m² et de s'assurer que ce dernier sera libre ;

Considérant que les consorts STOCKIS ont adressé ladite promesse signée et donc, accepte de céder la parcelle cadastrée A622A à la Commune d'Oupeye ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 124-711-60/20210003 pour un montant de 85.000 EUR;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique pour solutionner les problèmes de mobilité de la rue Alfred de Taeye mais également pour l'aménagement du territoire;

Considérant qu'il convient de mandater un notaire pour la signature des actes authentiques;

Considérant que le notaire se situant le plus près du bien est le notaire Nathalie BOZET, sis Rue Cesar de Paepe à 4683 VIVEGNIS;

Considérant que c'est également le notaire BOZET qui a rédigé les actes pour les ventes précédentes du projet "DOLHAINCHAMPS";

Statuant par 22 voix pour et 2 voix contre;

DÉCIDE:

-D'acquérir pour cause d'utilité publique la parcelle cadastrée A622A sis à Oupeye pour le prix de 81.620 EUR;

-De mandater le notaire Nathalie BOZET sis, Rue Cesar de Paepe à 4683 VIVEGNIS pour la rédaction de l'acte authentique;

-D'informer les consorts STOCKIS de la présente;

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 voix contre (celles du groupe EP).

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande dans quelle zone se trouve cette parcelle.
- Monsieur Fillot répond qu'il s'agit d'une zone rouge.
- Monsieur Pâques commente son vote négatif car il y a un manque de transparence dans l'évolution du dossier et un manque de communication.

Point 14 : Convention de location avec l'AIGS rue du Ponçay

LE CONSEIL,

Vu le Code civil;

Vu l'acte sous seing privé entre la commune d'Oupeye et l'association interrégionale de guidance et de santé mentale constatant la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment communal (ancienne maison communale), Rue du Ponçay, 1 cadastré section B n°215 G de locaux, repris en annexe ;

Considérant que l'association interrégionale de guidance et de santé A.S.B.L. (AIGS) a fait la demande pour l'emplacement et l'aménagement de deux potagers didactiques sur la parcelle cadastrée B n° 215 F, Rue du Ponçay, jouxtant la parcelle cadastrée B n°215G;

Considérant l'avis favorable du service de mobilité du 13 avril 2021 dès lors que l'emplacement des bacs ne porte pas atteinte à l'accessibilité PMR;

Considérant qu'il pourrait être établi un avenant à la convention déjà établie en 2007 entre la Commune d'Oupeye et l'A.I.G.S. pour la mise à disposition d'un bâtiment communal cadastré section B n° 215 G pie à Oupeye-Hermée ;

Considérant cependant la présence d'erreurs dans la convention initiale car le bâtiment sur la parcelle cadastrée section B n° 215 F, rue du Ponçay, n° 3 serait également occupé par l'A.I.G.S et non repris dans la convention initiale;

Considérant que cette convention avait également été conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2007, renouvelable pour la même période;

Considérant qu'il est préférable dès lors de rédiger une nouvelle convention d'occupation avec l'AIGS englobant la parcelle cadastrée section B n°215F et permettant ainsi le

placement des deux bacs de potagers didactiques;

Considérant que le placement et l'éventuel retrait des deux bacs de potagers didactiques est à charge de l'AIGS ainsi que leur entretien;

Considérant la convention d'occupation ci-annexée;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- d'approuver la convention d'occupation ci-annexée entre la commune d'Oupeye et l'AIGS;

Point 15 : Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 1A n°668 sise au lieudit "Petite Campagne" à Oupeye-Régularisation.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L3121-1 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Considérant qu'il a été relevé par le Service du Patrimoine que la parcelle cadastrée sion 1A 668 sise au lieudit "Petite Campagne" dédiée à l'utilité publique faisait partie intégrante de la voirie communale et constituait une partie de ses dépendances (accotement/filet d'eau/avaloir);

Considérant que cette situation de fait existe depuis plusieurs dizaines d'années (soit à la création des rues Pré de la Haye et de l'Arbre Saint-Roch et depuis probablement plus de 30 ans) et qu'elle résulte de divisions de plusieurs terrains lotis au fils des ans par la famille BEBELMAN ;

Attendu dès lors que ce morceau de terrain constituait un résidu de ces divisions successives;

Considérant que vu sa destination, il est plus que probable que des concessionnaires de voirie y aient placé des installations;

Considérant qu'en matière de prescription acquisitive, les actes d'appropriation dont il est

fait mention à l'article 28 du Décret doivent traduire sans équivoque une prétention à un droit réel, comme par exemple l'entretien et la réparation du chemin, son bornage au moyen de haies et clôtures, la construction sur son assiette d'ouvrages d'art, de creusement de fossés, etc., tous actes matériels qui seraient ainsi de nature à colorer la possession de manière à la rendre utile; Considérant que les services juridiques de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie déclarent à ce sujet que: «La possession par la commune de l'assiette d'une voirie s'entendra par des actes d'entretien suffisamment lourds pendant trente ans. Les actes d'entretien doivent donc être des actes d'une certaine ampleur.

L'on peut citer comme exemple d'actes spéciaux d'appropriation: le fait de faire élargir ou rétrécir matériellement les voiries, modifier leur tracé, creuser leur fondation, procéder à un asphaltage, installer un réseau d'égouttage... . Ou encore, l'établissement d'un revêtement, de fossés, de trottoirs, de canalisations, excluant toute jouissance ou possession par le propriétaire du fonds.

Considérant que des actes d'appropriation justifiant la prescription acquisitive ont clairement été posés, par la pose d'asphaltage, de réseau d'égouttage, canalisations ... ;

Attendu dès lors que la commune pourrait revendiquer la propriété de ladite parcelle par prescription acquisitive;

Considérant que, malgré la législation en la matière, les transferts de propriété par prescription acquisitive restent soumis à l'interprétation des autorités même s'ils sont effectifs par la réalisation des conditions décrites ci-avant; que dès lors un accord des parties sur la mutation par convention devant notaire permettrait une mutation cadastrale claire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt général de régulariser administrativement cette situation en acquérant à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, le parcelle cadastrée section 1A n°668 sise au lieudit "Petite Campagne" à Oupeye d'une contenance estimée de 58m² sur laquelle a été érigé des installations publiques (voirie et dépendance) ;

Attendu que contacts pris avec les Consorts BEBELMAN, ces derniers ont marqué leurs accords respectifs sur une cession à titre gratuit de ladite parcelle au profit de la commune d'Oupeye;

Vu la promesse unilatérale de cession d'emprise signée par les Consorts BEBELMAN en date du 12/04/2021 ci-annexée;

Considérant que les frais d'acte résultant de cette acquisition seront entièrement pris en charge par la Commune mais que cette dernière sollicitera le Comité d'acquisition en vue de

procéder à la rédaction des actes;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section 1A n°668 sise au lieudit "Petite Campagne" à Oupeye d'une contenance estimée de 58m² appartenant à:
 - * Madame Véronique BEBELMAN résidant 10, drève de Méhagne à 4053 CHAUDFONTAINE;
 - * Monsieur Michel BEBELMAN résidant 91, rue Charlemagne à 4020 LIEGE;
 - * Madame Marie-Paule BEBELMAN résidant 23, rue du 11 Novembre à 4680 OUPEYEen vue d'être incorporée dans le domaine public communal.
- de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte résultant de cette acquisition.
- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition desdites parcelles.

Point 16 : Patrimoine communal: Régularisation d'occupation sans titre ni droit de la parcelle communale cadastrée sur Vivegnis sion 4B 235/02 sise rue César de Paepe - Accord sur le changement d'acquéreur .

LE CONSEIL,

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Considérant que Monsieur GEHENOT a construit une partie de son bien cadastrée sion 4B 235/K sis rue C. de Paepe sur la parcelle communale cadastrée sion 4B 235/02;

Vu sa décision du 15 octobre 2020:

- d'aliéner par vente de gré à gré de la parcelle cadastrée sur Vivegnis sion 4B 235/02 sise

rue César de Paepe, 1 d'une superficie de 12m² au profit de M GEHENOT.

- de fixer le prix de vente de ladite parcelle au prix de 60€/m² soit au montant total de 720€.

- d'accorder à l'acquéreur le délai nécessaire à la vente de son bien cadastré sion 4B 235/K en vue de signer l'acte de vente de la parcelle communale cadastrée sion 4B 235/02 le même jour sans que ce délai ne puisse excéder 1 an à dater de la présente décision.

- de porter à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à la présente transaction immobilière.

- d'approuver le projet d'acte de vente transmis par la Société Notariale, Alexandre CAEYMAEX, sise 17, Place de Bronckart à 4000 Liège ci-annexé.

- de désigner l'étude de notaire de Maître Nathalie BOZET sise Rue César de Paepe 19, 4683 Vivegnis pour représenter les intérêts de la commune.

- de charger le Collège communal des modalités pratiques de signature.

- d'informer le notaire de la présente décision.

Considérant que cette opération immobilière constituait une régularisation administrative d'une situation existante ;

Attendu que Monsieur GEHENOT, l'acquéreur, avait lui-même mis en vente son bien cadastré sion 4B 235/K;

Considérant les récentes sollicitations du notaire de l'acquéreur de l'ensemble des biens pour obtenir l'approbation du conseil communal quant à la modification de l'acte reprenant l'acquéreur final justifié par simplification et réduction de coûts liés à la formalisation de ventes successives du bien communal;

Considérant que la seule modification impactant la commune consiste à ajouter l'acquéreur final soit Madame VANESSE;

Vu le nouveau projet d'acte adressé reprenant cette modification et ci-annexé;

Considérant que les autres conditions relatives à la vente du bien communal ne sont aucunement modifiées;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de s'opposer aux sollicitations d'ajouter le nouvel acquéreur, le prix fixé au départ restant inchangé;

Considérant que le produit de cette vente sera versé à l'article 124/761-56 (bien n°05209000007032) du budget extraordinaire 2020;

Attendu que la présente délibération a une incidence de moins de 22.000,00€ HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de marquer son accord sur le nouveau projet d'acte faisant apparaître en ce qui concerne la vente du bien communal cadastré sur Vivegnis sion 4B 235/02 sise rue César de Paepe, 1 d'une superficie de 12m², comme seule modification par rapport à celui approuvé en séance du 15/10/2020, le nom de l'acquéreur à savoir Madame VANESSE. Le prix de la vente étant maintenu au montant total de 720€.
- d'informer l'étude de notaire de Maître Nathalie BOZET sise Rue César de Paepe 19, 4683 Vivegnis chargée de représenter les intérêts de la commune de la présente décision.

Point 17 : Patrimoine communal: Approbation de 2 conventions de mise à disposition précaire de plusieurs parcelles communales

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le code wallon du bien-être animal;

Vu le code civil;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2021 :

- De mettre à disposition précaire les parcelles:

* sises parcelles cadastrées section B n°257F sis ruelle Pistolet, n°246H rue Stalis et n°261F rue Wérihet à Hermalle-sous-Argenteau (Prairies d'une superficie totale de 4.416m²) ;

* sise rue Vivreuse-Voie à Oupeye cadastrée section A n° 488A (Prairie soit 2.362m²) ;

* sise rue Pied des Vignes à Vivegnis cadastrée section A n°688A partie (Prairie soit environ 3.500m²) .

- De suivre les indications de l'UVCW au niveau de la rédaction d'une convention d'occupation précaire en mentionnant que les terrains sont à bâtir (en partie pour la parcelle cadastrée section A n°688A) et en prévoyant une date de fin de contrat dont la durée est fixée à 3 ans dans le cas ou la vente des terrains ou la mise en oeuvre du projet d'intérêt générale ne seraient pas intervenues avant ce terme.

- De ne pas imposer une exploitation de type biologique mais de prévoir des critères relatifs à l'environnement repris comme suit dans l'appel d'offre:

• Pâturage en prairie permanente favorisant la biodiversité	10
• Plantation de haies vives	10
• Implantation de ruches	10
• Gestion intégrée des critères précités	20
• Montant de l'offre	50

- de procéder à une mise en concurrence des candidats potentiels afin d'obtenir le loyer le plus attractif possible en mettant en oeuvre toutes les mesures de publicité nécessaires à cet effet, tel que publication dans les journaux locaux, sur sites web et site communal.

- de présenter les conventions d'occupation relatives à ces différents dossiers à l'approbation du Conseil Communal dès que possible.

Considérant qu'une large publicité a été organisée en vue d'informer le public de la mise en location de ces diverses parcelles;

Attendu que les offres devaient parvenir à l'administration communale pour le 21 mai 2021 à 11h au plus tard;

Vu le rapport d'ouverture des offres daté du 1er juin 2021 ci-annexé ;

Attendu que pour le lot 3, aucune offre ne nous est parvenue;

Considérant que vu la configuration de ce lot et le coût des aménagements de sécurité à réaliser par et aux frais de son bénéficiaire, le montant offert pour le louer sera certainement peu

élevé et qu' il sera difficile de trouver un locataire;

Attendu que la mise en location de ce terrain n'est pas urgente;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de ne pas engager des frais qui seraient évitables;

Attendu dès lors que la procédure de mise en location de ce bien pourrait être momentanément suspendue;

Considérant néanmoins que vu de l'absence de candidat dans le cadre de la procédure d'appels d'offres, dans le cas où un amateur potentiel solliciterait notre administration en vue d'une location, sa requête pourrait faire l'objet d'une attention toute particulière;

Considérant que la procédure de mise en location de ce terrain pourraient être couplée à la prochaine procédure de mise en location d'un ou plusieurs autres terrains communaux ce qui permettrait de réaliser une économie sur les frais de publicité;

Vu la décision du Collège Communal du 7 juin 2021 :

- d'accepter les offres reprises au tableau ci-après sous réserve d'approbation des projets de conventions de mise à disposition précaire par le Conseil Communal.

Lot 1 (3 parcelles cadastrées section B n°257F sis ruelle Pistolet, n°246H rue Stalis et n°261F rue Wérihet à Hermalle-sous-Argenteau (Prairies d'une superficie totale de 4.416m²)) : **Monsieur et Madame THOMANNE-MEIJLAERS, rue Petite Voie, 53-4040 HERSTAL**

Cotation au regard des critères de sélection 90/100 - loyer **500€/an**

Lot 2 (1 terrain rue Vivreuse-Voie à Oupeye cadastré section A n° 488A (Prairie soit 2.362m²)) : **Monsieur et Madame DETHIER-DONY, Baronhaie, 48-4682 Heure-le-Romain**

Cotation au regard des critères de sélection 75/100 - loyer **300€/an**

- de ne pas relancer de procédure de publicité pour la seule mise à disposition précaire du lot 3 mais de porter à l'attention du Collège tout offre qui serait formulée spontanément par un candidat à l'occupation.

- de charger le Service du Patrimoine:

* d'informer les candidats à la mise à disposition précaire de chaque lot de la présente décision.

* de formaliser les projets de conventions de mise à disposition précaire en vue de les soumettre au plus prochain conseil communal.

Considérant que ces occupations permettraient d'éviter l'entretien de ces parcelles par les Services Communaux pour une période maximale de 3 ans ou jusqu'à leur aliénation si celles-ci devaient intervenir endéans cette période de 3 ans ;

Considérant le code wallon du bien être animal, les animaux disposeront d'un abri naturel ou artificiel pouvant les préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie.

Considérant que la Commune d'Oupeye prévoit à moyen terme de vendre les terrains des lots 1 et 2;

Attendu que les contrats de mises à disposition seront, à titre onéreux, et pour une période maximale de 3 ans non reconductible;

Attendu qu'il s'agira de contrats de bail de droit commun, le bail à ferme étant exclu au motif qu'il n'est pas dans l'intention d'affecter les parcelles principalement à l'exploitation agricole sous entendue comme l'exploitation de biens immeubles en vue de la production de produits agricoles destinés principalement à la vente;

Attendu encore, que vu les intentions de la commune de mettre en vente des lots 1 et 2 à moyen terme, la législation permet, de conclure des conventions de mise à disposition à titre précaire et non un bail de fermage et ce indépendamment de la destination réservée aux terres mises en location ou même de la qualité du locataire;

Considérant que le maintien des biens en parfait état, la mise en oeuvre de toutes mesures conservatoires nécessaires, la prise en charge des frais d'entretien, la surveillance et la garde des biens seront assurés par les bénéficiaires respectifs des conventions de mises à disposition précaire tels que repris sur le tableau ci-avant et qu'à défaut ces derniers se verront signifier par courrier recommandé l'obligation de procéder aux travaux d'entretien dans un délai à convenir sous peine d'être exécutés d'office par la commune à leur frais;

Considérant que le loyer annuel est payable anticipativement au 1er janvier de chaque année sur le compte 091-0004414-78 ouvert au nom de l'Administration Communale d'Oupeye;

Attendu que pour la première année, il sera calculé le loyer annuel proportionnellement au nombre de jours restant depuis la date de prise de cours de la convention d'occupation;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces dispositions dans des conventions en vue de mettre à disposition précaire des personnes dont l'offre a été retenue les parcelles cadastrées section B n°257F sis ruelle Pistolet, n°246H rue Stalis et n°261F rue Wérihet à Hermalle-sous-Argenteau (Prairies d'une superficie totale de 4.416m²) et cadastrée section A n° 488A sise rue Vivreuse-Voie à Oupeye (Prairie soit 2.362m²) ;

Considérant que les projets de conventions de mise à disposition précaire devront être soumises à l'approbation du Conseil Communal lors de l'une de ses prochaines séances;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40, §1,4 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver les 2 conventions de mise en location précaire ci-annexées, auquel il est renvoyé pour le surplus.
- de charger le collège communal de l'exécution des 2 conventions.
- d'informer les occupants de la présente délibération.

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui évoque la 3ème parcelle qui ne peut être mise en occupation. C'est parce qu'elle est inaccessible et que l'on y a fait des travaux. Cela avait été acheté à l'époque du Bourgmestre P. Michaux. Ce n'est pas faute de l'avoir signalé au Directeur général mais aucun suivi n'a été assuré. L'intention initiale était louable mais ne s'est pas réalisé.
- Monsieur Jehaes souligne qu'il n'était pas au courant des problèmes d'accès. Ce serait peut-être intéressant d'en faire un projet écologique et d'y planter.
- Monsieur Simoné se propose d'aller voir le terrain.

Point 18 : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR Rue des Noyers, 18 à 4680 Hermée

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel coordonné du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs à la voie publique et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité du n°18 de la rue des Noyers à 4680 Hermée ;

Vu le rapport favorable du conseiller en mobilité ;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé parallèlement à l'axe de voirie au droit du n°18 de la rue des Noyers à 4680 Hermée.

Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur

lequel est reproduit le symbole "personnes à mobilité réduite", et complété par l'additionnel XC "6m" sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 19 : Ordonnance de police interdisant la détention par des mineurs et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique à toutes les heures du jour et de la nuit

LE CONSEIL,

Vu la Loi sur la Fonction de police en son l'article 30 ;

Vu le code de la Démocratie Locale (CDLD) en ses articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il ressort de différentes études que le protoxyde d'azote présente des risques sérieux pour la santé, tant à court terme qu'à long terme ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote peut notamment exposer les usagers à des risques d'asphyxie, de brûlure, de troubles neurologiques, des pertes de connaissance et de troubles du rythme cardiaque ;

Considérant que des capsules vides de protoxyde d'azote sont retrouvées sur la voie publique ;

Qu'indéniablement il faut courir un risque pour la santé publique ;

Considérant que les usagers du produit en cause sont principalement à trouver parmi un public jeune et mineur ;

Considérant, par ailleurs, que les effets peuvent entraîner un trouble significatif à l'ordre public, porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques et perturbent la tranquillité publique ;

Considérant que pour protéger le jeune public et éviter les troubles à l'ordre public, il convient d'adopter les mesures adéquates ;

Ces mesures concernant les 6 communes de la zone de police de la BasseMeuse soit : Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé.

Pour ces motifs

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE :

Article 1 : Sans préjudice des dispositions de la loi du 27/01/1977, est interdite, la vente, l'offre en vente, la cession, à même titre gratuit, d'unité de capsule de protoxyde d'azote (appelé également oxyde nitreux ou hémioxyde d'azote) sur le territoire des communes constituant la zone de police de la Basse-Meuse, hormis dans les magasins spécialisés.

Article 2 : Sauf dérogation obtenue, est interdite la vente de protoxyde d'azote, qu'elle qu'en soit la quantité, sur le territoire des communes constituant la zone de police de la Basse-Meuse, hormis dans les magasins spécialisés.

Article 3 : Est interdite à toute personne, à toute heure du jour et de la nuit, la détention, l'inhalation, la consommation de protoxyde d'azote (sous toutes ses formes) sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Article 4 : Est interdite, sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, sauf dérogation, l'utilisation de protoxyde d'azote (sous toutes ses formes) à des fins commerciales.

Article 5 : Les services de police procéderont à la saisie et à la destruction des capsules de protoxyde d'azote qui seraient trouvées sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, sous la responsabilité d'un officier de police administrative.

Point 20 : FE St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 1 de 2021

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015 insérant dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, les articles L3162-1 à L3162-3 qui précisent, entre autre, les délais d'approbation des actes fabriciens et spécifie qu'à défaut d'approbation dans les délais, les budgets, compte, sont supposés approuvés;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Église St Siméon d'Houtain-Saint-Siméon arrêté par le Conseil de Fabrique le 9 juin 2020, réceptionné à l'Évêché ainsi qu'à l'Administration communale le 4 août 2020 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 20 août 2020 ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 a été arrêtée par le Conseil de Fabrique le 20 avril 2021, réceptionnée à l'Évêché ainsi qu'à l'Administration communale le 27 avril 2021;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 3 mai 2021, réceptionné par mail en date du 4 mai dans lequel celui-ci émet les remarques et corrections suivantes :

« R19 : reliquat résultat réel 2020 : 18 622.26 € et non pas uniquement 16 880.64 €

R20 : boni présumé 2020 : 0 € au lieu de 1 941.62 €, puisqu'on passe au réel (R19) »

Attendu qu'après l'analyse de la modification budgétaire par le service des Finances, il convient de modifier les montants comme suit :

- R19 – Reliquat du compte de l'année pénultième : 18 621.66 € en lieu et place de 16 880.64 € (à Boni du compte 2020)
- R20 – Boni présumé de l'exercice courant : 0 € en lieu et place de « néant » (à 1 941.62 € diminué de la même somme puisque le résultat du boni a été globalisé)
- D 27 – Entretien et réparation de l'Église – Portes coupe-feu : 5 049.40 € en lieu et place de 5 250 € (-200,60 € afin d'équilibrer le total des dépenses et des recettes);

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision ne modifie pas la dotation de la commune et que dès lors, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

Article 1 : De modifier la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église d'Houtain-saint-Siméon comme suit :

- R19 – Reliquat du compte 2020 : 18 621.66 €
- R20 – Boni présumé de l'exercice courant : 0 €
- D27 – Entretien et réparation de l'église : 5 049.40 €

Article 2 : D'approuver :

- Le rapport du chef diocésain dressé en date du 4 août 2020;
- La modification budgétaire au montant de :

Recettes	:	+ 51 163.78 €
Dont subside ordinaire :		1 665.88 €
subside extraordinaire :		15 368.24 €

Dépenses	:	- 51 163.78 €
----------	---	---------------

Boni présumé	:	0.00 €
--------------	---	--------

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain-Saint-Siméon, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 21 : Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire 2021 - arrêt

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de

la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget relatif à l'exercice 2021 voté par le Conseil communal le 4 février 2021 et approuvé par l'Autorité de Tutelle le 15 mars 2021 ;

Attendu que le projet de modification budgétaire a fait l'objet d'une réunion de concertation avec le Crac et les représentants des autorités de tutelle le 20 mai 2021 et qu'aucune remarque n'a été formulée par ces instances ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2021 en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il est opportun d'adapter le budget au vu de la situation budgétaire et de la clôture du compte 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 18 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions;

Décide

- D'arrêter, comme suit le budget communal :

6. ordinaire de l'exercice 2021

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre	:	32 735 275,10 €
Dépenses exercice propre	:	31 902 839,79 €
Boni exercice propre	:	832 435,31 €
Recettes exercices antérieurs	:	8 716 714,85 €
Dépenses exercices antérieurs	:	660 127,55 €
Prélèvements en recettes	:	0.00 €
Prélèvements en dépenses	:	3 281 013,19 €
Recettes globales	:	41 451 989,95 €
Dépenses globales	:	35 843 980,53 €
Boni global	:	5 608 009,42 €

2. extraordinaire de l'exercice 2021

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre	:	1 367 420,02 €
Dépenses exercice propre	:	5 132 298,69 €
Mali exercice propre	:	- 3 764 878,67 €
Recettes exercices antérieurs	:	2 692 739,99 €
Dépenses exercices antérieurs	:	2 567 991,71 €
Prélèvements en recettes	:	3 920 898,42 €
Prélèvements en dépenses	:	280 768,03 €
Recettes globales	:	7 981 058,43 €
Dépenses globales	:	7 981 058,43 €
Boni global	:	0.00 €

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

Dotations approuvées par L'autorité de tutelle	date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle - CC
---	--

CPAS 3 606 620,44 € €

Fabriques d'église

- St Hubert de Haccourt	12 879,58 €	CC 20/08/2020
- St Lambert de Hermalle	23 894,63 €	CC 20/08/2020
- St Jean Baptiste Hermée	22 702,50 €	CC 20/08/2020

- St Remi de Heure le Romain	12 975,36 €	CC 20/08/2020
- St Siméon de Houtain	1 665,88 €	CC 20/08/2020
- St Remy d'Oupeye	21 796,58 €	CC 17/09/2020
- St Pierre de Vivegnis	30 796,17 €	CC 20/08/2020
- Paroisse protestante Herstal, Visé, Oupeye	5 567,77 €	avis CE le 07/09/2020
Asbl Maison de la Laïcité	32 627,44 €	CC 17/09/2020
Zone de police	3 258 914,87 €	CC 14/12/2020
Régie Communale Autonome	543 907,00 €	CC 10/12/2020
Asbl Château d'Oupeye	56 286,52 €	CC 10/12/2020
Basse Meuse Développement	51 000,00 €	budget non approuvé
Centrale de Mobilité	54 000,00 €	budget non approuvé

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Monsieur Feytongs), 4 voix contre (celles du groupe EP et Messieurs Jehaes et Bouzalgha) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Sont intervenus :

- Monsieur Lavet qui fait rapport de la Commission de Monsieur Ernoix dans les termes suivants : Madame le Directeur financier et Monsieur ERNOUX, l'Échevin des finances détaillent aux Membres de la Commission la Modification Budgétaire n°1 de ce soir.

Au niveau du SERVICE ORDINAIRE, cette Modification Budgétaire présente un boni global en augmentation de plus de 850 000 € pour atteindre un montant de 5 608 000 € cumulés sur les années antérieures. Cependant, malgré cet excellent résultat, au niveau du boni de l'exercice propre, Madame le Directeur financier pointe une diminution de l'ordre de 20 %

Pour Madame le Directeur financier, la perte de 225 000 € en ce qui concerne les "dividendes gaz et électricité" constitue une dégradation structurelle importante des recettes qui va impacter les années budgétaires à venir.

Madame le Directeur financier insiste sur la fragilité de l'équilibre budgétaire en soulignant les incertitudes liées aux effets de la pandémie du Covid-19, de la réforme des points APE et du permis de déconstruction de Chertal.

Avant de clore la réunion, Monsieur ERNOUX propose la présentation des 25 nouveaux projets, qui figurent au niveau du SERVICE EXTRAORDINAIRE de la Modification Budgétaire de ce soir. Il signale que l'ensemble de ces dépenses d'investissement représente la somme de 5 245 000 € financées pour plus de la moitié sur fonds propres.

- Monsieur Pâques qui souligne qu'il a reçu les documents de la MB seulement ce jour par la poste.
- Monsieur Lavet rappelle que le secrétariat communal suite à la commission de lundi soir a envoyé un mail à tous les membres du Conseil pour communiquer sur la non-réception éventuelle des documents. Tous ceux qui ont répondu à ce mail ont reçu les documents par porteur.

Point 22 : Recettes décentralisées – Désignation des agents décentralisés de recette - Modification

LE CONSEIL,

Vu la délibération relative à la gestion des caisses pour la perception des recettes décentralisées du 2/05/2005, 20/02/2006, 5/09/2007, 25/06/2008, 27/01/2011, 21/05/2012, 20/06/2013, 21/06/2018, 26/01/2017;

Attendu que certains services perçoivent directement certaines recettes en espèce ;

Attendu qu'il convient de fixer les modalités de tenue d'une caisse ;

Attendu qu'à la suite de l'arrivée d'étudiants pour les périodes de vacances dans les services nécessitant l'utilisation de caisses décentralisées de recettes ;

Vu l'article L1124-44 du CDLD qui précise que sous sa seule responsabilité, le Conseil peut charger certains fonctionnaires communaux pour autant qu'elle soit accessoire à l'exercice de leurs fonctions de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à recette est établi.

Vu la délibération du collège du 3 février 2020 sur le contrôle interne et l'analyse de risque dans le cadre de la gestion des caisses et les notes y annexées sur la gestion des caisses par les agents décentralisés de recettes;

Vu qu'il serait opportun que le collège obtienne une délégation du conseil pour la désignation des étudiants aptes à gérer une caisse ainsi que pour fixer le montant du fonds de caisse qui ne pourra excéder 200 € ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- De donner délégation au collège pour faire le choix des étudiants à qui il sera confié une caisse décentralisée de recettes dans le cadre de leur contrat d'étudiant ainsi que le montant du fonds de caisse qui ne pourra excéder 200 €

-De leur remettre la note de service sur la gestion des caisses afin qu'ils en prennent connaissance

Point 23 : Rapport de rémunération et de gestion 2020 - RCA - Arrêt

LE CONSEIL,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 71 qui impose l'établissement d'un rapport de rémunération pour les régies communales autonomes ;

Vu les statuts de la RCA ;

Vu le rapport de rémunération des administrateurs pour l'année 2020 repris en annexe;

Vu le rapport de gestion des administrateurs pour 2020 repris en annexe;

Attendu que ces deux rapports se doivent d'être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour le premier semestre de chaque année ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la RCA du 14 juin par lequel ce dernier décide d'adopter lesdits rapports dont question ;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions;

DÉCIDE:

- D'approuver le rapport de rémunération et de gestion des administrateurs de la RCA;
- De transmettre la présente délibération et les deux rapports à la tutelle des pouvoirs locaux;
Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Point 24 : Mise en vente d'oeuvres d'art (tableaux, aquarelles, reproductions, ...) appartenant à l'Administration.

LE CONSEIL,

Attendu que notre Administration possède de nombreuses oeuvres d'art (tableaux, aquarelles, reproductions, ...) dont certaines sont stockées dans la cave de la Tour du Château, les autres étant exposées au sein de divers sites communaux;

Considérant que l'entreposage de ces pièces, dans la cave, ne permet pas leur mise en valeur et encourage leur dégradation;

Considérant que le Service de la Culture veille actuellement, en collaboration avec le personnel d'entretien et des travaux, au ré-aménagement de la cave de Tour;

Considérant qu'il convient de proposer la vente des oeuvres d'art en question;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1222-1 du CDLD, dont la mise en vente du patrimoine communal;

Vu l'article 19 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relatif à la tenue de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

Vu l'estimation de la valeur marchande de chaque oeuvre établie au sein du Bureau d'expertise Bounameaux par Monsieur Johan Vonck, licencié en archéologie et histoire de l'art, membre du Conseil de l'Ordre des Oeuvres d'art, qui constituerait le prix minimum de chacune pour un montant global estimé à 3045 euros, annexée à la présente;

Attendu qu'il convient de diffuser l'information relative à la mise en vente via l'Echo d'Oupeye, la presse, mais également les réseaux sociaux comprenant notamment les horaires et le lieu définis pour permettre l'examen des oeuvres;

Considérant que tout amateur devra transmettre son offre, pour une date pré-définie, à notre Administration;

Considérant que seules les offres, respectant le montant minimum affiché, pourront être retenues;

Considérant que, outre le point précédent, l'oeuvre sera attribuée, par décision du Collège, à l'amateur ayant proposé l'offre la plus élevée (en cas d'ex aequo, les amateurs seront invités à remettre une nouvelle offre) ;

Considérant, par ailleurs, que dans l'hypothèse où toutes les œuvres n'ont pas trouvé amateur, le Collège sera autorisé à vendre les œuvres restantes en dessous de prix minimum fixé ou de procéder à la vente en un seul lot des œuvres restantes pour un prix inférieur au prix minimum;

Considérant, qu'en dernier recours, au cas où il resterait encore certaines pièces non vendues, le Collège aura la possibilité de les céder à l'ASBL Autre Terre pour sa prochaine brocante;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros, que l'avis du DF n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas été formalisé conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de mettre en vente les oeuvres d'art reprises dans le listing ci-annexé, actuellement stockées dans la cave de la Tour du Château d'Oupeye
- de fixer le prix minimum de chaque oeuvre conformément à l'estimation définie par le Bureau Bounameaux, jointe à la présente
- de diffuser l'information via l'Echo d'Oupeye, la presse, les réseaux sociaux fixant notamment les horaires et lieu de visite
- d'inviter chaque candidat acquéreur à transmettre son offre à l'Administration pour la date limite
- de charger le Collège de l'attribution de chaque oeuvre au candidat le plus offrant (tout en respectant le prix minimum fixé)
- d'autoriser le Collège à conserver ou à vendre les œuvres restantes en dessous de prix minimum fixé ou de procéder à la vente en un seul lot des œuvres restantes pour un prix inférieur au prix minimum
- de donner la possibilité au Collège, au cas où il resterait encore certaines pièces non vendues, de les céder à l'ASBL Autre Terre pour sa prochaine brocante.

Point 25 : Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2021.

LE CONSEIL,

Vu les projets d'excursions scolaires des écoles communales d'Oupeye et leurs intérêts pédagogiques;

Vu l'intervention financière communale dans le cadre de ces excursions et la répartition budgétaire par école;

Attendu que les comités scolaires payent la totalité des factures relatives à ces excursions en ce compris, la participation des parents et l'intervention financière communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'octroyer à ces comités scolaires un subside équivalent à l'intervention financière communale pour l'école à laquelle ou auxquelles il est associé;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7051/435-01 (3.000€) et 721/435-01 (1.800€) du budget ordinaire exercice 2021;

Vu la circulaire de la Région Wallonne-Direction générale des Pouvoirs locaux- du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant la facture liée à la dépense concernée;

Attendu que la présente décision a une décision financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1224-40 paragraphe 1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

-d'octroyer aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye un subside dont le montant est repris ci-dessous et ce, dans le cadre des excursions scolaires des écoles communales à laquelle ou auxquelles ils sont associés :

- Ecole de Haccourt 24 rue des Ecoles 4684 Haccourt

Montant pour le primaire : 204€

Montant pour le maternel : 102€

Intitulé : ASBL Macralou

Compte : BE 72 0689 3469 0916

- Ecole de Heure Centre 9 rue de la Hachette 4682 Heure-le-Romain

Montant pour le primaire : 141€

Montant pour le maternel : 96€

Intitulé : ASBL Heure Centre Compte : BE 52 0689 0396 0609
- Ecole de Hermalle 25 rue J.Bonhomme 4681 Hermalle-sous-Argenteau
Montant pour le primaire : 396€
Montant pour le maternel : 195€
Intitulé : ASBL Pédagogie du Petit Prince Compte : BE 88 0689 0394 4441
- Ecole Viv'active 7 rue P.Michaux 4683 Vivegnis
Montant pour le primaire : 324€
Montant pour le maternel : 189€
Intitulé : ASBL Organisation Scolaire Communale Vivegnis Centre Compte : BE 62 0682 5156
3261
- Ecole de Hermée 1 rue du Ponçay 4680 Hermée
Montant pour le primaire : 387€
Montant pour le maternel : 219€
Intitulé : ASBL Action Pédagogique du Val d'Aaz Compte : BE 26 3631 5431 6229
- Ecole de Vivegnis Fût-Voie 134 rue Fût-Voie 4683 Vivegnis
Montant pour le primaire : 144€
Montant pour le maternel : 93€
Intitulé : ASBL Infantulum Compte : BE 35 0682 1498 2137
- Ecole d'Oupeye : 179 rue du Roi Albert 4680 Oupeye
Montant pour le primaire : 789€
Montant pour le maternel : 324€
Intitulé : ASBL Culture Pédagogie Education Compte : BE 27 0689 0351 1173
- Ecole J.Brouwir 57 rue Baronhaie 4682 Heure-le-Romain
Montant pour le primaire : 318€
Montant pour le maternel : 270€
Intitulé : ASBL Les clefs du savoir de Wirbrou Compte : BE 90 0689 0415 6932
- Ecole de Houtain-Saint-Siméon 13 Voie du Puits 4682 Houtain-Saint-Siméon
Montant pour le primaire : 285€
Montant pour le maternel : 207€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir des petits canotiers Compte : BE 88 0689 0415 7841
- Ecole J.Rombaut rue F.Brunfaut 4680 Oupeye
Montant pour le maternel : 84€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir pour l'avenir -J.Rombaut Compte : BE 47 0689
0413 2680

-de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de ce subside dès réception des justificatifs.

Point 26 : Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.667,00 €.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 décidant d'octroyer des primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.667,00€ ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

PREND CONNAISSANCE

- Des résolutions susvisées du Collège communal du 17 mai 2021.

Point 27 : PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue Visé-Voie à Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 14 octobre 2019 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informant de l'approbation de notre Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 et duquel il résulte que les dossiers présentés sont éligibles et admissibles à concurrence de € 1.059.278,12, notamment le dossier « Réfection d'une partie de la rue Visé-Voie à Oupeye », dossier n°3, année 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/21-112 établi à cet effet par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 142.217,16 hors TVA ou € 172.082,76, 21% TVA comprise ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée auprès du S.P.W. – Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210020) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/21-112 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection d'une partie de la rue Visé-Voie", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 142.217,16 hors TVA ou € 172.082,76, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- d'approuver le PSS;
- d'approuver l'avis de marché;

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui demande si les aménagements présentés prévoient les connexions avec le projet Dolainchamps ?
- Monsieur Fillot explique qu'il s'agit ici d'un vieux projet pour solutionner le bouchon au niveau de la circulation et de la mobilité des piétons. La voirie de désenclavement du football arrive beaucoup plus loin.
- Monsieur Pâques estime qu'il convient de tenir compte qu'il devrait y avoir plus de circulation là-bas. Il remarque que l'on vient d'aménager des chicanes et qu'on a dû les enlever un peu après. Il faut donc réfléchir avant de réaliser les travaux.

Point 28 : Réfection de la toiture de la maison du souvenir de Hermalle - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal, du 26 avril 2021, de résilier le marché passé avec l'entreprise LECLERCQ Roger, rue Visé Voie 44 à 4680 Oupeye, pour la réfection de la toiture de la Maison du souvenir de Hermalle ;

Considérant que cette décision fait suite à la demande de l'entreprise LECLERCQ Roger (voir document annexe) ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à € 107.259,50 hors TVA ou € 129.784,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant a été revu à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des prix des matériaux engendrée par la crise sanitaire ;

Considérant que l'estimation actuelle du marché s'élève à € 137.487,00 hors TVA ou € 166.359,27 21% TVA comprise ;

Vu le cahier des charges n° SMP/AC/ME/21-111 établi par le Service technique des Travaux, en concertation avec le Service des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à l'approbation de notre assemblée en cette même séance (article 762/724-60/2021 – projet n° 20210082) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/ME/21-111 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de la Maison du souvenir de Hermalle". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 137.487,00 hors TVA ou € 166.359,27, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 29 : Ecole d'Haccourt 4 - Remplacement des zincs de corniches -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des zincs de corniches de l'école de Haccourt 4 ;

Vu, à cet égard, le cahier des charges N° SMP/AC/ME/21-116 établi par le Service technique des Travaux, en concertation avec le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 32.500,00 hors TVA ou € 34.450,00, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à l'approbation de

notre assemblée en cette même séance (article 722/724-60, n° de projet 20210079) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/ME/21-116 et le montant estimé du marché "Réfection des bacs en zinc de corniches de l'école de Haccourt 4". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.500,00 hors TVA ou € 34.450,00, 6% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Point 30 : Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'un ascenseur au Château d'Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il convient d'équiper le Château d'Oupeye d'un ascenseur afin de permettre aux PMR d'accéder à la salle de spectacle ;

Vu la particularité architecturale du bâtiment nécessitant que l'on y prenne le plus grand soin via un descriptif de mission adapté ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/MV/DS/21-080 bis relatif au marché "Mission complète d'auteur de projet pour l'installation d'un ascenseur au Château d'Oupeye" établi par l'Administration Communale d'Oupeye ;

Attendu que ce cahier des charges avait précédemment été soumis à l'approbation du Collège communal mais qu'il s'est avéré que l'offre unique dépassait la capacité budgétaire initialement prévue ;

Attendu qu'entre-temps la dernière estimation reposant sur l'offre unique se doit d'être majorée en raison de l'inflation inhérente à la crise sanitaire ; majoration des prix ressentie dans la majorité des commandes publiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève (par précaution) à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/733-60 (n° de projet 20210083) ;

Attendu qu'il est notable de spécifier qu'une demande de subside (montant à déterminer) à été sollicitée auprès de la Province de Liège ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/MV/DS/21-080 bis et le montant estimé du marché "Mission complète d'auteur de projet pour l'installation d'un ascenseur au Château d'Oupeye", établis par l'Administration Communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/733-60 (n° de projet 20210083).

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui précise que c'était confus lors de la Commission. L'auteur de projet est-il désigné ? Où sera positionné la cage d'ascenseur ?

- Monsieur Guckel explique qu'elle sera simple et classique et permettra d'accueillir tout individu. Cet ascenseur pourra être utilisé aussi bien pour les personnes à mobilité réduite que par les artistes. Il sera situé à l'arrière du bâtiment et donc non visible de la cour. Il sera derrière le hall d'entrée au niveau de la fenêtre en face de l'escalier et également aligné par rapport à la fenêtre de la cave et du 1er étage. Tout cela fait partie d'un ensemble de mesures pour l'accessibilité tel que la rampe du château et bientôt celle de la tour. Une demande de subsides a été rentrée à la province et est à l'étude.

- Monsieur Pâques souhaiterait savoir si le projet est figé ou si l'auteur de projet peut faire d'autres propositions.

- Monsieur Guckel rappelle qu'il y a déjà eu une réflexion en amont avec le service des travaux et cette solution est apparue comme la plus pertinente. L'auteur de projet pourra aussi recadrer les intentions. Il souhaitait également que cet ascenseur ne soit pas dans la cour. Une chaise "STANNAH" a même été envisagée mais cela ne permettait pas de respecter au maximum les personnes à mobilité réduite; ce qui est plus le cas de l'ascenseur.

- Monsieur Bragard répète que le projet a été étudié par la direction des travaux et que cet endroit est le plus intéressant pour desservir les 3 étages.

- Monsieur Jehaes constate qu'il n'est pas précisé dans le cahier des charges le nombre de personnes. Cela fait peut-être partie de la mission. Il serait peut-être aussi intéressant de mettre dans le cahier des charges qu'une proposition alternative peut être faite. Il rappelle que d'habitude on vient d'abord avec un avant-projet et puis on avance pas à pas avec l'auteur de projet. Il estime encore qu'il y avait un choix à faire car la cave est certainement moins occupée.

- Monsieur Guckel répond qu'effectivement la priorité est l'étage mais que l'on veut rester maximaliste.

- Monsieur Jehaes rappelle sa réflexion d'y aller progressivement avec l'auteur de projet et de voir ce qui est raisonnable.

**Point 31 : PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Sondeville à Oupeye -
Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 14 octobre 2019 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informant de l'approbation de notre Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 et duquel il résulte que les dossiers présentés sont éligibles et admissibles à concurrence de € 1.059.278,12, notamment le dossier « Réfection de la rue Sondeville », dossier n°11, année 2021 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Sondeville à Oupeye" a été attribué à SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;

Vu le dossier établi par l'auteur de projet et comprenant:

- le cahier des charges N° 21.03.57;
- les plans;
- le devis estimatif au montant de € 571.184,81 hors TVA ou € 691.133,62, 21% TVA comprise;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée auprès du S.P.W. – Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210022) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges N° 21.03.57, les plans et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Sondeville à Oupeye", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 571.184,81 hors TVA ou € 691.133,62, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure ouverte.

- d'approuver le PSS;
- d'approuver l'avis de marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 32 : PPT 2021 - Assainissement des vestiaires et de la salle de gymnastique de l'école de Haccourt, n°4 - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le courrier du 9 décembre 2020 par lequel le CECP nous informe que le Gouvernement a approuvé la liste des projets éligibles au Programme Prioritaires des travaux (PPT) pour 2021, et notamment l'assainissement de la salle de gymnastique, des vestiaires et isolation des blocs de verre à l'école de Haccourt, n°4 ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/MV/21-108 relatif au marché "PPT

2021 - Assainissement des vestiaires et de la salle de gymnastique de l'école de Haccourt, n°4” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 72.300,00 hors TVA ou € 76.638,00, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une subside du projet sera sollicitée auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'attribution du marché ;

Considérant que le subside PPT escompté s'élève à 70% des travaux subventionnables augmentés de 8% pour frais généraux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet 20210031) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/MV/21-108 et le montant estimé du marché “PPT 2021 - Assainissement des vestiaires et de la salle de gymnastique de l'école de Haccourt, n°4”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 72.300,00 hors TVA ou € 76.638,00, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter, après attribution du marché, une subvention auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration Générale de l'Infrastructure - Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées - Service Régional de Liège, rue Soeurs de Hasque, 1B à 4000 Liège.

Point 33 : POINT EN URGENCE - I.I.L.E. - Assemblée générale du 21 juin 2021

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD décidant de se positionner sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de l'IILE - SRI.

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 4 mai 2021 annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
4. Approbation du rapport du Réviseur.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Décharge à donner au Réviseur.
9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

La documentation relative au point de l'ordre du jour (annexe 1 à 7) est disponible en téléchargement via le lien "<https://cloud.iile-sri.be/ag>" en introduisant le mot de passe "fichierag".

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur SOHET Richard, (PS), Monsieur FILLOT Serge, (PS) et Monsieur LAVET Pierre, (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur ROUFFART Gérard (Engagés pour) et Monsieur KEVIN Tihon, (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 4 mai 2021 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du

CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

4. Approbation du rapport du Réviseur.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

8. Décharge à donner au Réviseur.

9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Cette délibération a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP, et Messieurs JEHAES, BOUZALGHA et FEYTONGS) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 34 : Approbation de la convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle du Confort Mosan, cadastrée section B n° 852k7, située Cité Marcel Wéry à Haccourt, en vue d'y développer un potager collectif

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD décidant d'approuver une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une parcelle appartenant au Confort-Mosan en vue d'y développer un potager collectif.

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Considérant que les potagers collectifs ont pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement.

Considérant que les potagers collectifs sont des outils de gouvernance, de citoyenneté, de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Considérant le succès des espaces potagers existant sur son territoire et désirant compléter l'offre existante afin de donner à chaque oupeyen(e) la possibilité de bénéficier de ces lieux.

Vu le plan de cohésion sociale couvrant la période 2020-2025.

Attendu qu'une action communale intitulé "Jardin Collectif " (numéro 5401) est inscrite dans ce plan de cohésion sociale.

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant de créer deux espaces de potagers collectifs.

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2021 décidant de sélectionner la parcelle n° 852k7, située Cité Marcel Wéry à 4684 HACCOURT et d'entreprendre les négociations pour établir une convention pour l'occupation précaire à titre gratuit et renouvelable.

Statuant à l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter la convention suivante :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Confort Mosan SCRL,

dont le siège social est établi rue des Châtaigniers 34 à 4680 OUPEYE,
BCE 0404 404 381

représenté par Monsieur Pierre LAVET, Président
et Monsieur Erik VAN RUTTEN, Directeur-gérant

Dénommé le « propriétaire »

ET :

La Commune d'Oupeye,

dont les bureaux sont établis rue des Écoles, 4 à 4684 HACCOURT,
représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre, et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur
Général

agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 17 juin 2021.

Dénommée l' « occupant »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire cède, à titre précaire, l'usage d'une partie de la parcelle cadastrée section B, n° 852k7 d'une contenance de 1.504,89 M2 et située Cité Marcel Wéry, 4684 HACCOURT à l'occupant, qui l'accepte.

La partie cédée sera matérialisée sur les lieux par le placement d'une clôture aux frais de la commune, conformément au plan annexé, signé par les parties.

Les parties précisent que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et

la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

ARTICLE 2 – BUT DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de permettre l'évaluation d'un projet de potager collectif en concertation avec les citoyens.

Plus précisément, il s'agit de mettre à disposition de l'occupant ladite parcelle afin de cultiver des légumes, petits fruits et plantes aromatiques. Un abri de jardin sera implanté, par l'occupant et à ses frais, afin d'y ranger les outils utilisés et d'améliorer la convivialité du lieu.

ARTICLE 3 – PRIX ET CHARGES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Les impôts et charges sur le bien restent à charge du propriétaire.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'occupation prend cours à la date de la signature par les parties.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin, par chacune des parties, moyennant un préavis d'un mois, notifié par courrier recommandé. Le préavis prend cours le 1er jour du mois qui suit la notification.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE CESSION ET DE SOUS-LOCATION

L'occupant ne peut céder ni sous-louer, en tout ou en partie, l'usage du terrain à d'autres fins que celles prévues à l'article 2, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

ARTICLE 6 – USAGE DES LIEUX

L'occupant s'engage à occuper en bon père de famille et à signaler au propriétaire des lieux toute anomalie et dégradation qu'il constaterait.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi de commun accord au plus tard à l'occupation effective des lieux par le preneur.

Un état des lieux de sortie sera dressé suivant la même procédure en fin d'occupation.

Les travaux de remise en état nécessaires seront effectués par l'occupant avant la fin du bail.

L'occupant maintiendra les lieux en bon état de propreté et veillera à ne pas les encombrer inutilement.

Durant toute la durée de l'occupation, l'occupant assurera seul la responsabilité de toute dégradation affectant le bien à sa disposition, et ce en totale décharge du propriétaire. Il veillera également à assurer sa responsabilité vis-à-vis de dégâts qu'il pourrait occasionner à des tiers.

Article 8 – TRANSFORMATIONS – MODIFICATIONS

Sans préjudice de l'article 2, l'occupant ne pourra apporter aucun changement, modification, construction ou démolition dans les lieux mis à disposition sans le consentement préalable, spécial et écrit du propriétaire.

Même avec l'accord du propriétaire, les travaux éventuels ne pourront être exécutés qu'aux frais de l'occupant et sous sa seule responsabilité.

Le propriétaire se réserve le droit de surveiller les travaux qu'il aurait autorisés.

A la fin de la convention, toute amélioration et modification sera acquise au propriétaire, sans frais, et lui sera remis en bon état, à moins que le propriétaire ne sollicite la remise des lieux dans leur pristin état, aux frais exclusifs de l'occupant.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIÈGE.

Fait à le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Le propriétaire,

L'occupant,

Le Président,
Pierre LAVET

Le Bourgmestre,
Serge FILLOT

Le Directeur-gérant,
Erik VAN RUTTEN

Le Directeur général,
Pierre BLONDEAU

Point 35 : Réponses aux questions orales

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente.

- Réponse à la question orale de Madame Lekane relative à la problématique de la sécurité routière dans nos quartiers.

- Monsieur Fillot répond dans les termes suivants :

- Madame Lekane est contente des choses mises en place mais la situation dans certaines zones restent catastrophique. La prévention est importante et doit faire partie de la mission de la police. Elle demandait aussi quel était l'objectif de la commune ? Vu la longueur de la réponse, elle demande que la réponse puisse lui être transmise.

- Monsieur Fillot répond que Madame Lekane n'a pas écouté sa réponse.

Réponse à la question de Monsieur Jehaes relative à l'organisation d'une visite du chantier de construction du bassin de temporisation.

- Monsieur Fillot répond comme suit :

- Monsieur Jehaes rappelle qu'il y avait aussi un aspect pédagogique par rapport à ce chantier, il y a un intérêt pour que les travaux soient expliqués aux Herméiens.

Point 36 : Questions orales

- Question orale de Monsieur Sohet qui intervient sur la sécurité routière au carrefour de la rue de l'état et de Wonck à Houtain.

Il demande si des aménagements sont prévus ?

- Monsieur Fillot rappelle qu'il y a eu un accident il y a quelques semaines, heureusement pas dramatique. Ce problème a été abordé à la Commission provinciale de sécurité routière le 3 mai dernier. Un focus a été mis sur la nécessité de mettre un dispositif de type "feux". Pour évaluer ce type d'aménagement, le SPW demande d'avoir des comptages. Nous avons proposé de mettre notre analyseur de circulation et de transmettre les données. Depuis cette commission, un courrier a été renvoyé à ce sujet à la RW.

- Question orale de Monsieur Tihon qui évoque les dernières inondations et souligne que des solutions existent pour les coulées de boues telles que l'installation de petits ballots ou de fascines. Comptez-vous les étudier? Il évoque ensuite une des causes qui est l'urbanisation et la bétonisation de nos sols.

- Monsieur Fillot explique que nous nous sommes rendus sur place et sommes allés voir les citoyens impactés. Une réunion de travail a été organisée avec la cellule GISER. Celle-ci est formée pour répondre aux problèmes d'inondations. Il s'est rendu sur place avec le responsable de la cellule et les riverains ont parlé de leur expérience. Il souligne qu'à cet endroit est présent un bassin versant de terres agricoles de 180 hectares qui coule vers la rue Longpré. Il s'agit de l'équivalent de la surface de Chertal. Un rapport technique est attendu de ladite cellule. Un pré-rapport a été reçu de manière à intervenir rapidement mais il faut aussi la collaboration des agriculteurs. La semaine prochaine, nous examinerons l'achat de ballots de paille. Il précise aussi qu'un rapport plus élargi a été sollicité sur tous les problèmes d'inondation rencontrés sur Oupeye. Un plan d'action pluri-

annuel sera mis en place. Quant à la bétonisation, on essaie de l'éviter au maximum dans les lotissements.

- 1ère question de Monsieur Pâques qui précise que l'on avait parlé d'un aménagement rue Elvaux comme on le voit lorsque l'on va entre Kanne et Maestricht. Il trouve bizarre que des aménagements pour les cyclistes n'aient pas été prévus rue Reine Astrid alors qu'on est en plein centre d'Oupeye. Monsieur Fillot répond qu'on n'avait tout simplement pas la place. La circulation là-bas est très chargée, des bus doivent se croiser. On n'a donc pas pu faire comme à Kanne.

- Monsieur Bragard souligne que s'il n'y avait pas la place, on est néanmoins resté attentif car une liaison cycliste a été réalisée entre Oupeye et Hermée.

- 2ème question de Monsieur Pâques qui demande si on a une idée quant à la durée des travaux de consolidation dans la rue du Tournay ? Les herbes débordent sur la voirie où il est de plus en plus difficile de passer.

- Monsieur Bragard explique que l'on attend toujours le rapport des experts avant de pouvoir intervenir et rappelle que lorsque l'on fauche, on le fait seulement sur le 1er mètre.

- Question orale de Monsieur Jehaes qui remarque que des habitants prennent l'initiative, pour aider à accéder à la propriété d'installer des dispositifs aux dessus du filet d'eau mais ils le font sans autorisation. Cela peut poser des problèmes notamment pour l'entretien car il faut les contourner. Il demande si le Collège compte sensibiliser la population ?

- Monsieur Bragard remarque que cela peut poser des problèmes pour la balayeuse et que cela pourra faire partie des missions du nouvel agent constatateur. Il remarque cependant qu'un abaissement de bordure coûte aux citoyens 200€/m.

Point 37 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 20 mai 2021

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 20 mai 2021 est lu et approuvé.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pierre BLONDEAU

Serge FILLOT